

## **REGLEMENT DE LA BOURSE B.A.F.A. – ANNÉE 2024**

Considérant que l'obtention du B.A.F.A. nécessite des moyens financiers que ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du B.A.F.A. contribue, en outre, à accéder aux métiers de l'animation, représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel et personnel, et peut ainsi participer à la valorisation de soi,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : conditions d'admissions**

Est admise à faire acte de candidature, toute personne :

- o résidant sur la commune de Lezennes depuis au moins une année
- o âgée de 17 à 25 ans

### **Article 2 : présentation des dossiers**

Toute demande devra faire l'objet d'un dossier comportant :

- o Les coordonnées précises du demandeur
- o Les pièces justificatives demandées

Un dossier type sera à retirer à la mairie de Lezennes.  
Tout dossier retourné incomplet sera rejeté

### **Article 3 : modalités d'attribution des bourses**

Il s'agira d'étudier, lors d'un entretien, la demande du jeune autant par le dossier administratif rempli et que par l'évaluation de la motivation du jeune.  
Suite à cet entretien, une décision d'accord ou de refus motivée sera notifiée par écrit au jeune.

L'attribution de la bourse se fera en fonction QF :

- o QF inférieur à 940 € : octroi d'une bourse de 300 €
- o QF supérieur à 940 € : octroi d'une bourse de 200 €

### **Article 4 : obligations du jeune bénéficiaire**

En contrepartie de la participation financière de la ville de Lezennes, le bénéficiaire effectuera :

- o En amont du stage de base, un temps d'observation et d'accompagnement auprès d'une structure municipale accueillant des enfants, en tant que bénévole.  
Ce temps sera d'une semaine
- o Après le stage de base, le stage pratique à Lezennes, rémunéré, dans le cadre des A.C.M. mis en place par la commune.

### **Article 5 : durée du dispositif**

Ce dispositif est mis en place de manière expérimentale pour l'année 2020 et sera réévalué pour l'année suivante.